

Montréal, le 15 octobre 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^c Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boulevard René-Lévesque Ouest
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande du Transporteur relative au projet à 735 kV de la
 Chamouchouane - Bout-de-l'île
 Dossier de la Régie : R-3887-2014**

Cher confrère,

La demande soumise pour autorisation dans le cadre du dossier mentionné en titre repose sur une analyse économique de deux solutions, réalisée en 2009. En réponse à la question 6.5 de la demande de renseignements (DDR) no 1 de la Régie de l'énergie (la Régie), le Transporteur dresse la liste des changements pris en compte dans le cadre de son exercice de validation, qu'il regroupe comme suit :

- Nouvelles ressources de production (880MW);
- Fermeture de centrales (1650 MW);
- Nouveaux échanges (2200 MW).

Dans sa DDR no 2, la Régie demande au Transporteur de déposer les résultats de la comparaison économique de 2013. Dans sa réponse, le Transporteur indique : « *la comparaison des solutions réalisée à la fin de l'année 2013 en regard des changements survenus dans le réseau depuis les premières analyses s'est effectuée sous la forme de simulations de réseaux, et uniquement sous cet aspect.* »

Or, la Régie rappelle au Transporteur l'article 2 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, lequel stipule que :

« 2. Toute demande d'autorisation en vertu du premier alinéa de l'article 1, doit être accompagnée des renseignements suivants:

[...]

5° l'étude de faisabilité économique du projet;

[...]

9° le cas échéant, les autres solutions envisagées, accompagnées des renseignements visés aux paragraphes précédents. »

La Régie s'attend à ce que ces renseignements soient complets et représentatifs du réseau en date du dépôt de la demande d'autorisation dans le présent dossier.

La Régie demande donc au Transporteur de déposer au plus tard en début d'audience le **21 octobre 2014, à 9 h**, une nouvelle analyse économique incorporant les changements au réseau mentionnés ci-dessus et tenant compte des paramètres économiques les plus récents.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml